



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

003--8
DECISION N° _____ /SEPMBPE/DGD DU 23 JAN. 2019

**PORTANT REACTIVATION DU COMITE DE SUIVI DES ACTIVITES DU
RULING CENTER WEBB FONTAINE A LA DOUANE**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964, instituant un Code des Douanes, notamment en ses article 119 à 132 ;
- Vu le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-10 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret n° 2017-297 du 12 mai 2017 portant promotion au grade de Colonel-Major des Douanes, le Colonel Major DA Pierre Alphonse ;
- Vu le Décret n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu la Convention ETAT de Côte d'Ivoire-WEBB FONTAINE Groupe du 28 février 2013 ;
- Vu l'Avenant au contrat de Concession de Services Ruling Center du 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un comité de Suivi du transfert des activités du Ruling Center Webb Fontaine à la Douane.

Article 2 : Le comité est chargé de suivre l'exécution des travaux nécessaires au parachèvement effectif du transfert intégral des compétences entre WEBB FONTAINE CI et l'ETAT conformément au délai conventionnel.

Article 3 : Placé sous la supervision du Directeur Général des Douanes, le Comité est composé comme suit :

✓ **PRESIDENT :**

Le Conseiller Technique du Directeur Général, **Monsieur KANGOU VINCENT DE PAUL.**

✓ **MEMBRES :**

- Le Directeur de la DARRV ;
- Le Directeur des Systèmes d'Information ;
- Le Sous-directeur de la Valeur (DARRV) ;
- Le Sous-directeur des Nouvelles Technologies Douanières (DARRV).

Article 4 : Le secrétariat du Comité est assuré par la DARRV.

Article 5 : Le Comité peut recourir à toute expertise extérieure dont la contribution lui paraît nécessaire au bon accomplissement de sa mission.

Article 6 : Le Comité se réunit deux fois chaque mois ou chaque fois que cela est nécessaire sur convocation de son président. Ses conclusions sont transmises dans les 48 heures au Directeur Général des Douanes pour mesures à prendre.

Article 7 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.



Le Directeur Général

General DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- SEPMBPE
- Webb Fontaine
- Toutes les Directions

